

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 37 (1899)
Heft: 44

Artikel: La bourgeoisie de Neuchâtel et les vins étrangers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197807>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trer dans le rang et tomber au bord d'un fossé.

Pendant ce temps, la visite s'est achevée. M. le capitaine est loin. Voici le sergent-infirmier qui s'approche en retroussant ses manches.

— Allons, montrez-moi cette jambe. On va faire ce massage... A propos, laquelle est-ce ? La droite ou la gauche ? Le médecin a oublié de me le dire.

Le petit soldat eut un sursaut..., puis une inspiration.

— La droite, sergent, et allez-y doucement.

Et pendant huit jours consécutifs, le petit soldat se laissa masser consciencieusement la jambe droite, qui n'avait aucun mal, tandis que la gauche, la malade, se reposait délicieusement.

PIERRE D'ANTAN.

Le canton d'Appenzell et ses industries.

Le canton d'Appenzell, l'un des plus petits de la Suisse, entra dans la Confédération en 1453.

Les discussions religieuses vinrent alors donner à ce canton une constitution politique assez originale. Tout le pays est partagé en douze communautés qu'on appelle *Rhoden*. Aux débuts du protestantisme, il y avait, dans toutes les communautés des catholiques et des protestants, qui vécut en bonne intelligence jusqu'en 1587. A cette époque, les catholiques du bourg d'Appenzell voulurent en chasser les protestants; ceux-ci résistèrent et les deux partis en vinrent aux mains; le sang coula, et la guerre civile dura jusqu'à ce que, en 1597, les autres cantons se soient décidés à intervenir.

Il fut convenu que, pour éviter toutes discussions ultérieures, les catholiques et les protestants se partageraient également les communautés et vivraient désormais séparés, les premiers habitant les six communautés situées à l'est, ou *Rhodes intérieures*, les seconds, les six communautés situées à l'ouest, ou *Rhodes extérieures*, chaque groupe de communautés formant un demi-canton.

Depuis cette époque, chaque demi-canton forme une petite république qui a son chef, sa justice, sa politique et sa bannière à part.

Le demi-canton des Rhodes intérieures (catholiques) comprend les six communautés de Schwendi, Reutin, Lenh, Schlatt, Gonten et Ringgebach, composées des villages de ces noms et de quelques autres parmi lesquels le bourg d'Appenzell lui-même.

Le demi-canton des Rhodes extérieures (protestants) comprend les six communautés de Trogen, Hérisau, Teuffen, Urneschen, Huntwel et Abhayos.

Les pouvoirs généraux, dans les deux demi-cantons d'Appenzell, appartiennent à la *Landsgemeinde*, assemblée générale des électeurs, qui tient lieu de parlement. Toutefois, dans les Rhodes extérieures, la *Landsgemeinde* n'est pas une assemblée délibérante; elle se borne à voter sur les propositions qui lui sont soumises.

Le canton d'Appenzell est enclavé dans le canton de St-Gall et présente un superficie de 440 kilomètres carrés, avec une population d'environ 55000 habitants. La Sitter, qui l'arrose, est une rivière peu considérable qui se jette dans la Thur (bassin du Rhin). Le climat y est assez rigoureux.

Le canton d'Appenzell renferme de beaux pâturages et de vastes forêts de pins et de sapins. Au nord de la Sitter, on récolte des pommes de terre et des céréales en petite quantité, des poires et des pommes, dont on fait du cidre, des cerises pour le Kirchenwasser. Il y a quelques vignes.

La richesse des Rhodes intérieures réside exclusivement dans l'élevé du bétail et dans la fabrication des mousselines brodées. Cette dernière industrie, presque exclusive dans le canton, occupe plus de 10,000 personnes.

Depuis les temps les plus anciens, les habitants du canton d'Appenzell s'adonnaient au tissage et à la broderie, lorsque, en 1753, fut introduite dans leur pays l'industrie de la mousseline qui devint le point de départ d'une ère prospère. Il s'y ajouta depuis la broderie à la machine, sans que pour cela la broderie à la main cessât d'être en vogue. On trouve partout, dans le canton d'Appenzell, des brodeuses, véritables artistes, courbées sur leur

métier, et produisant des broderies d'une valeur considérable.

Elles reçoivent du fabricant la mousseline portant des dessins imprimés, et la quantité de fil à broder nécessaire. Des cours de dessins, et l'école de broderie de Glams forment des dessinateurs et des brodeuses.

La machine à broder a multiplié la production sans nuire à la perfection des produits. Il règne dans les ateliers un bruit assourdissant ne permettant pas d'entendre une parole. Brodeuses et brodeuses, leur modèle devant les yeux, en suivent tous les détails avec un poinçon qui commande la machine, et celle-ci reproduit le modèle avec une merveilleuse fidélité.

Dans des ateliers spéciaux, on prépare les navettes pour les machines à broder, et on enfle les aiguilles pour les brodeuses à la main.

C'est dire l'importance de l'industrie qui exige une telle spécialisation.

(Extrait de la Science illustrée).

La comète et l'automne.

Si jamais nous avons eu besoin de déployer tout notre courage, c'est bien dans ce moment où nous entrons dans le mois tragiquement indiqué pour la fin du monde.

Il n'y a pas à reculer et il n'y a plus d'illusions à nous faire, car la comète s'approche, prête à nous jouer le plus vilain des tours. Nous en parlons bravement, même nous en rions un peu, mais cela ne nous empêche pas de frissonner en songeant qu'elle va peut être se servir de sa queue redoutable comme d'un puissant balai et lancer on ne sait où les gens et les choses de la terre.

Et nous tremblons à la pensée du sort réservé à notre pauvre personne dans le mélange que provoquera cet immense balaie!

Pour nous soustraire à la peur bien naturelle que nous éprouvons, nous nous adressons de sages raisonnements. Ce n'est pas la première fois, nous disons-nous tout bas, que l'arrivée d'une comète a effrayé le monde et un espoir nous soutient, celui de pouvoir dire bientôt à nos voisins le propos de Trissotin à Philaminte après la disparition de l'un de ces astres menaçants :

Je viens vous annoncer une grande nouvelle :
Nous l'avons, en dormant, madame, échappé belle !
Un monde, près de nous, a passé tout du long,
Est chu tout au travers de notre tourbillon ;
Et s'il eût en chemin rencontré notre terre
Elle eût été brisée en morceaux comme verre !

En attendant, la comète marche, le danger approche et la tristesse de la saison augmente nos craintes mélancoliques.

La gaieté a disparu, le ciel est gris, les toilettes charmantes sont cachées et dorment comme des marmottes en attendant le retour d'un nouveau printemps.

Et puis, il n'y a plus de fleurettes le long des chemins, les feuilles jaunies tombent avec un air tout attristé et les jardins, où les chrysanthèmes ont remplacé les roses, nous font l'effet de beautés en cheveux blancs.

Oui, vraiment, nous avons besoin dans ce moment de déployer tout notre courage !

M^{me} DESBOIS.

Le mouvement rotatoire de la terre.

Un journal pédagogique de Francfort décrit une petite expérience que chacun peut faire, et qui prouve à l'évidence le mouvement rotatoire de la terre. On remplit presque entièrement d'eau un grand bol, qu'on pose sur le parquet d'une chambre non exposée aux secousses du dehors. On saupoudre l'eau, quand elle est en repos, d'une mince couche de poudre de lycopode. Sur le milieu de cette couche on trace un trait avec de la poudre de charbon. L'orientation de ce trait, c'est-à-dire la constatation de sa position primitive, se fait soit par un petit objet placé dans le voisinage du vase, soit par un point indiqué à la paroi de la chambre. Au bout de quelques heures l'on constate que le

trait noir a dévié de sa position primitive et qu'il s'est tourné de droite à gauche, c'est-à-dire en sens inverse du mouvement rotatoire de la terre. Ce mouvement est d'autant plus rapide qu'on se trouve plus près du pôle. Le vase tourne, mais l'eau ne bouge pas. Cette expérience peut être aussi faite au moyen d'un pendule dont la pointe inférieure rase dans son mouvement une mince couche de sable étendue sur une table. Le pendule ne se déplace pas, mais sa pointe rase le sable qui, avec la table et le reste, tourne de droite à gauche.

La bourgeoisie de Neuchâtel et les vins étrangers.

L'introduction et la vente des vins étrangers furent, au siècle passé, la cause d'une vive agitation dans le pays de Neuchâtel. Les communes du Bas, qui tiraient leurs principales ressources du produit des vignes, s'opposaient énergiquement à l'entrée sur le territoire neuchâtelois des vins de France, que les habitants du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et des Montagnes pouvaient se procurer à meilleur marché que le vin indigène. C'était la lutte d'alors entre protectionnistes et antiprotectionnistes. Les esprits étaient si excités, que l'on put même craindre que le pays ne se partageât en deux camps ennemis, et il fallut toute la prudence du gouvernement pour amener un peu d'apaisement.

La bourgeoisie de Neuchâtel surtout, dont les personnages les plus influents étaient grands propriétaires de vignes, était opposée à la liberté du commerce des vins. Boire du vin autre que celui des bons parchets de la ville était considéré comme un acte antipatriotique; aussi celui qui se permettait d'acheter ou de vendre de ces vins étrangers n'était-il plus digne de faire partie du corps de la Bourgeoisie. Le 30 juin 1710, le Conseil de la Ville rendait en effet l'arrêté suivant: «MM. les Quatre ayant été informés que quelques particuliers bourgeois de cette Ville se donnoient la licence d'entreprendre des commerces de vins étrangers, lesquels ils introduisaient dans cet Etat, au grand préjudice du public, et principalement de la bourgeoisie, dont presque tout le revenu consiste en vin, MM. du Conseil général de la dite Ville, souhaïtant de remédier de leur côté, et autant qu'en eux est, à un abus aussi préjudiciable et aussi ruineux à la bourgeoisie que ce commerce de vins étrangers, donnent par arrêt, que si dans la suite, un bourgeois de cette Ville est convaincu d'avoir fait ce commerce cy-dessus de vins étrangers, directement ou indirectement, qu'il est et sera dès à présent comme pour lors, par cela même ipso facto, tracé et privé de son droit de bourgeoisie.»

Mais si le Conseil de bourgeoisie voulait que l'on ne bût à Neuchâtel, et ailleurs, que du vin du pays, il tenait à ce que ce vin fût bon et abondant, et il prenait les mesures les plus sévères à l'égard de ceux qui, par une mauvaise culture, auraient pu en altérer la qualité ou en diminuer la quantité; la Compagnie des Vignerons, un syndicat obligatoire du temps, secondait activement MM. les Quatre et livrait sans merci les défailtants au bras séculier qui n'y allait pas de main morte. Nous trouvons en effet dans les Manuels de la bourgeoisie trois arrêtés à ce sujet. Nous citons le suivant :

«Du 19 Août 1748. Sur les remontrances faites de la part de la Compagnie des Vignerons, par la bouche de M. le Maîtrebourgeois l'Hasche, que Jean-Henri Marthe, Jean-Henri Vautravers et Daniel Cornu avoient mal cultivé les vignes et qu'il convenoit pour l'exemple de faire vider la Ville à l'un d'entr'eux : Délibéré, il a été dit que Jean-Henri Marthe et sa femme, qui sont ceux dont on se plaint le plus, seront expulsés dans quinze jours de la Ville, sans qu'il soit permis à Mrs les Quatre Ministres de leur accorder un répit ultérieur.»